



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024**

N° 2024-049

| | |
|--------------------|-----------|
| Nombre de Membres | |
| Effectif légal | 15 |
| En exercice | 15 |
| Présents | 9 |
| Pouvoirs | 1 |
| Suffrages exprimés | 10 |

| | |
|--------------------------|-----------|
| Vote pour | 10 |
| Vote contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le **19/06/2024**

PRÉSENTS : Mmes et MM. BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – SION – YACOUB

REPRÉSENTÉE : Mme ADAMO par M. HEURA

ABSENTS : Mmes AUDIBERT C – ROUX – SNITSELAAR et MM. AUDIBERT R – DALIBARD

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Convention de Fonds de Concours pour les travaux d'aménagement RM1 et route des Iscles

Le Maire,

Indique qu'en concertation avec les services de la Métropole NCA un projet d'aménagement à la Foux, sur le RM1, a été étudié permettant à la fois de créer une entrée de village accueillante et redéfinir la zone du parc poubelle afin de supprimer les dépôts sauvages.

Indique également que la Métropole a prévu d'engager sur l'exercice 2024 un autre projet structurant sur la RM 2209, route des Iscles afin de sécuriser la voie.

Précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 111 667 euros HT soit 134 000 euros TTC,

Informe, conformément à l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, que la commune peut verser un fonds de concours afin de financer la réalisation de ces équipements.

Propose d'attribuer un fond de concours à la Métropole MNCA d'un montant de 48 250 euros

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5215-26, L.5217-1, L.5217-2 et L.5217-7 ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée «Métropole Nice Côte d'Azur»,

Considérant les termes de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux métropoles par l'article L. 5217-7 du même code : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

AR Prefecture

006-210600250-20240624-2024_049-DE
Reçu le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024

Considérant que cette disposition peut permettre à une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de participer au financement d'un équipement de voirie réalisé par cet établissement pour autant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par l'EPCI,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu

APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 48 250 € pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée du village sur la RM1 et de la route des Iscles RM2209

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de LE BROC

AUTORISE le maire à signer la convention et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

